



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD



Conseil de Communauté

Procès-verbal

Séance du 08 avril 2024

Date de convocation : 26 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Nicolas DOSEN

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	3
ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 21/03/2024	5
FINANCES ET PROSPECTIVE	6
Délibération pour le règlement budgétaire et financier	6
Délibérations pour l'approbation des comptes de gestion 2023	7
Délibérations pour l'approbation des comptes administratifs 2023	9
Délibérations pour l'affectation des résultats 2023	10
Délibération pour le vote des taux et produits de fiscalité	13
Délibérations pour le vote des Budgets Primitifs 2024	14
Délibération pour le vote des subventions de fonctionnement 2024	20
Délibération pour la fongibilité des crédits budgétaires	23
Délibération pour le régime des amortissements des immobilisations	24
Délibération pour la dissolution du budget annexe « Office de tourisme »	25
URBANISME	26
Convention d'utilisation du service commun d'instruction	26
Délibération pour la prescription de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal	28
ANIMATION TERRITORIALE	29
Délibération pour le projet de charte partenariale préalable à la signature du contrat local de santé entre la 3CA, la CCSA et l'ARS	29
Délibération pour la mise en place d'un service d'impression de bâche pour les associations et les communes du territoire	30
AFFAIRES GENERALES	31
Délibération pour la vente d'une parcelle du site « Sucre de Lait » à la commune de Sains du Nord	31
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	32
Délibération pour le classement de l'Office de Tourisme de l'Avesnois en 2 ^{ème} catégorie ...	32
HABITAT	35
Délibération pour le dispositif de lutte contre l'indécence (S2H) : reconduction du dispositif pour 2024	35
QUESTIONS DIVERSES	36

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h00.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Cartignies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 26 mars 2024.

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST
Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE a donné procuration à Aline BERTRAND
Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS
Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET
Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Vincent COURET
Commune de Bérelles : Orféo RIGONI a donné procuration à Daniel ETEVE
Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI
Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA
Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET
Commune de Choisies : Bernard PAQUET
Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN
Commune de Damousies : Reinold MASURE
Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE
Commune Dimont : Vincent COURET
Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT
Commune de Doullers : Freddy THERY
Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ
Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN
Commune de Felleries : Pascal NOYON a donné procuration à Wilfrid SALMON, Maryse BERNARD a donné procuration à Nicolas DOSEN, Claire DEGROOTE
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN
Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Colette WATREMEZ
Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX

Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné
procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER,
Natacha VANELSLANDE a donné procuration à Hervé CUISSET
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY,
conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre-le-Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian BINOIT
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune d'Avesnes sur Helpe : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN, Sylvie
CABOOR
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU
21/03/2024**

Le procès- verbal du Conseil Communautaire du 21 mars 2024 est adopté.

FINANCES ET PROSPECTIVE

Délibération pour le règlement budgétaire et financier

- **Présentation**

Monsieur le Président invite Monsieur Brice AMAND et Monsieur Sébastien PIERCHON, Directeur Général Adjoint, à présenter le règlement budgétaire et financier

Monsieur Sébastien PIERCHON explique que le règlement budgétaire financier est une obligation toute récente en lien avec la nomenclature M57 et qui s'impose à toutes les collectivités de plus de 3500 habitants.

Ce document doit être adopté jusqu'à la fin du mandat, soit jusqu'en 2026. Il s'agit d'un document général qui cadre les grands principes budgétaires et financiers de la comptabilité publique. Le document rappelle également l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires dix semaines avant le vote du budget, ainsi que ce même vote devant être réalisé les quinze avrils de chaque année.

En termes d'exécution budgétaire, il aborde les règles plus internes au service, telles que la nécessité de tenir une comptabilité d'engagement. Par ailleurs, la gestion du service fait impose que le paiement des factures doit être réalisé uniquement lorsque le service est fait. Les délais de paiement sont de trente jours. Il mentionne aussi les règles concernant les régies d'avances et de recettes. D'autre part, il évoque les opérations de fin d'exercice, notamment les restes à réaliser et les rattachements de charges et de produits.

Enfin, la dernière partie concerne la gestion du patrimoine avec un rappel de la nécessité de tenir un inventaire. Il est obligatoire d'amortir les biens immobilisés, et avec l'approbation de la nomenclature M57, une nouvelle délibération fixera la durée d'amortissement des biens.

Monsieur Brice AMAND souligne qu'il s'agit principalement de se mettre en conformité avec la M57. Il précise que sur certains points, il n'y a rien de nouveau, mais que la structuration formalise les choses. Ainsi, si la réglementation évolue, le règlement budgétaire évoluera en conséquence.

- **Teneur des discussions**

(Sans objet)

- **Vote**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibérations pour l'approbation des comptes de gestion 2023

- **Présentation**

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être approuvés préalablement aux comptes administratifs. Il donne la parole à Monsieur Brice Amand et Monsieur Sébastien PIERCHON pour leur présentation.

Les comptes de gestion 2023 de Monsieur le Receveur Principal ont été remis à la 3CA. Ils concernent le budget principal et les budgets annexes suivants : « Immobilier d'entreprises », « Zones d'Activités Économiques », « Office de tourisme ».

Ils comprennent toutes les opérations constatées au titre de la gestion pendant l'exercice budgétaire 2023, et présentent la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Monsieur Brice AMAND interroge le Conseil Communautaire sur la méthode de vote des comptes de gestion, à savoir s'ils doivent être votés en un seul bloc ou de manière distincte. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à des votes décomposés pour chacun des budgets suivants : le budget principal, ainsi que les budgets annexes : « Immobilier d'entreprises », « Office de Tourisme Intercommunal » et « Zones d'Activités Économiques ».

- **Teneur des discussions**

La lecture des opérations passées au titre de 2023 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques aux comptes administratifs.

- **Vote**

Budget principal

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget principal.

Budget annexe « immobilier d'entreprises »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe « immobilier d'entreprises ».

Budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal ».

Budget annexe « Zones d'Activités Économiques »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe « Zones d'Activités Économiques ».

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Délibérations pour l'approbation des comptes administratifs 2023

- **Présentation**

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Brice AMAND est désigné, à l'unanimité, Président de séance pour le vote relatif aux comptes administratifs.

Monsieur Brice AMAND interroge le Conseil Communautaire sur la méthode de vote des comptes administratifs, à savoir s'ils doivent être votés en un seul bloc ou de manière distincte. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à des votes décomposés pour chacun des budgets suivants : le budget principal, ainsi que les budgets annexes : « Immobilier d'entreprises », « Office de Tourisme Intercommunal » et « Zones d'Activités Économiques ».

Monsieur Brice AMAND invite donc Monsieur Sébastien PIERCHON à présenter les comptes administratifs de chaque budget.

- **Teneur des discussions**

Le Président quitte la salle et ne prend pas part aux votes.

- **Vote**

Budget principal

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget principal.

Budget annexe « Immobilier d'entreprises »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « immobilier d'entreprises ».

Budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal ».

Budget annexe « Zones d'Activités Économiques »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « Zones d'Activités Économiques ».

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Délibérations pour l'affectation des résultats 2023

- **Présentation**

Monsieur Brice AMAND interroge le Conseil Communautaire sur la méthode de vote de l'affectation des résultats, à savoir s'ils doivent être votés en un seul bloc ou de manière distincte. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à des votes décomposés pour chacun des budgets suivants : le budget principal, ainsi que les budgets annexes : « Immobilier d'entreprises », « Office de Tourisme Intercommunal » et « Zones d'Activités Économiques ».

- **Teneur des discussions**

(Sans objet)

- **Vote**

Budget principal

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du budget principal de la manière suivante :

Section d'investissement :

Résultat 2023 : - 1 471 596,33 €

Report des résultats antérieurs : + 1 287 109,28 €

=>Déficit : - 184 487,05 € (à reporter au budget 2024 - art. 001 en dépenses)

Restes à réaliser :

Dépenses : 848 739 €

Recettes : 1 126 723 €

Solde des restes à réaliser : + 277 984 €

=> Aucun besoin de financement, pas d'affectation au compte 1068

Section de fonctionnement :

Résultat 2023 : - 37 139,20€

Report des résultats antérieurs : + 1 383 521,86 €

=>Excédent : 1 346 382,66 € (à reporter au budget 2024 – art 002 en recettes)

Budget annexe « Immobilier d'entreprises »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du budget annexe « immobilier d'entreprises » de la manière suivante :

Section d'investissement :

Résultat 2023 : - 218 913,86 €

Report des résultats antérieurs : + 36 959,29 €

=>Déficit : - 181 954,57 € (à reporter au budget 2024 - art. 001 en dépenses)

Restes à réaliser :

Dépenses : 0 €

Recettes : 200 000 €

=> Aucun besoin de financement, pas d'affectation au compte 1068

Section de fonctionnement :

Résultat 2023 : + 22 965,03 €

Report des résultats antérieurs : - 22 965,03 €

=>Résultat nul (aucun report au budget 2024)

Budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » de la manière suivante :

Section d'investissement :

Résultat 2023 : 0 €

Report des résultats antérieurs : + 474,90 €

=>Résultat de clôture : + 474,90 €

Section de fonctionnement :

Résultat 2023 : 0 €

Report des résultats antérieurs : 0 €

=>Résultat de clôture : 0 €

Budget annexe « Zones d'Activités Économiques »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du budget annexe « Zones d'Activités Économiques » de la manière suivante :

Section d'investissement :

Résultat 2023 : - 36 993,20 €

Report des résultats antérieurs : 0 €

=>Déficit : - 36 993,20 € (à reporter au budget 2024 - art. 001 en dépenses)

Restes à réaliser : 0 €

=> Besoin de financement de 36 993,30 € (à affecter au compte 1068 de recettes d'investissement)

Section de fonctionnement :

Résultat 2023 : + 36 993,20 €

Report des résultats antérieurs : 0 €

=>Excédent : + 36 993,20 €

Affectation au compte 1068 : 36 993,20 €

=>Résultat nul (aucun report au budget 2024)

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Délibération pour le vote des taux et produits de fiscalité

- **Présentation**

A titre liminaire, Monsieur Brice AMAND demande au Conseil Communautaire si celui-ci souhaite voter les taux et produits de fiscalité en un vote global ou en votes décomposés. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un vote global.

Il est proposé au Conseil de Communauté de ne pas modifier les taux de fiscalité en 2023, et de porter le montant de la taxe Gemapi à 305 529 €.

	Bases prévisionnelles 2024	Taux	Produit fiscal attendu
Cotisation foncière des entreprises	3 552 000 €	25,95 %	921 744 €
Taxe sur le foncier bâti	22 703 000 €	4,42 %	1 003 473 €
Taxe sur le foncier non bâti	4 149 000 €	10,42 %	432 326 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 364 000 €	6,80 %	92 752 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	22 707 430 €	16,87 %	3 830 743 €
Taxe GEMAPI			305 529 €

- **Teneur des discussions**

(Sans objet)

- **Vote**

La délibération est adoptée, avec 5 voix contre et 2 abstentions.

Délibérations pour le vote des Budgets Primitifs 2024

- **Présentation**

Monsieur Brice AMAND invite Monsieur Sébastien PIERCHON à présenter les budgets primitifs 2024.

BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Monsieur Sébastien PIERCHON rappelle que ce budget annexe retrace les écritures comptables relatives à l'intervention économique de la 3CA lorsqu'elle achète, aménage ou construit du foncier, pour ensuite le louer ou le revendre à des entreprises. Aujourd'hui c'est essentiellement du foncier bâti aux fins de location ou de revente aux entreprises. Il s'agit notamment de « l'Espace Test Agricole » loué à l'association « A Petits Pas » ainsi que du projet de l'Auberge fleurie dont les travaux ont démarré depuis quelques semaines.

Monsieur Sébastien PIERCHON propose, pour l'équilibre du budget, de recourir à un emprunt à hauteur d'1,5 millions d'euros pour le financement des travaux du site de l'auberge fleurie et d'assurer le solde par un virement du budget principal à hauteur de 227 070€. En effet, la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 235 920 €. Elle est composée des frais de gestion supportés chaque année par la 3CA. Est intégré également à la section de fonctionnement, le virement du budget principal pour parvenir à l'équilibre de ce budget annexe, soit 227 070 €.

BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES »

Monsieur Sébastien PIERCHON rappelle que ce budget est consacré essentiellement à l'achat, la production et l'aménagement de terrains destinés à être commercialisés au terme d'un cycle de production. A la fin de chaque exercice budgétaire, la valeur comptable des en-cours de production et des terrains aménagés non commercialisés doivent être stockés.

Pour l'année 2024, sont inscrits sur ce budget annexe les dépenses et recettes en lien avec les projets création de ZAE suivantes :

- Zone d'activité de la gare à Sains-du-Nord (Stiona) : Achat du terrain auprès de l'EPF (2^e annuité) + Etude environnementale + Maîtrise d'œuvre (jusqu'à la phase AMT, c'est-à-dire l'assistance à la passation des marchés de travaux)

- Zone d'activité de Doullers (ferme Bry) : Travaux de déconstruction du bâti + études
- Zone d'activité d'Avesnelles (RN2) : Lancement des études d'opportunités

Un virement du budget principal d'un montant de 234 767 € est nécessaire pour l'équilibre de ce budget annexe.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal 2024 intervient suite au débat d'orientations budgétaires du Conseil de Communauté du 21 mars 2024.

Il reprend les éléments budgétaires présentés dans le rapport d'orientations budgétaires, conformément aux compétences suivantes exercées par la 3CA.



Le projet de budget se base notamment sur les éléments suivants :

- Le plan pluriannuel d'investissement mis à jour par délibération adoptée le 21 mars 2024.
- Un maintien des taux d'imposition identiques à ceux de 2023 (hormis pour la Gemapi dont le produit attendu passe à 305 529 €).

- Des charges de personnel qui ne prévoient aucune nouvelle création d'emploi en 2024 et intègrent la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle proposée pour un tiers des montants maximaux inscrits dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- Une remise en cause du versement de la cotisation à la SPA.
- Les augmentations des cotisations des syndicats (notamment le SDIS et le SIDEN-SIAN), soit 100 000 € environ, qui sont prises en charge intégralement sur le budget de la 3CA et sans modification des attributions de compensation des communes.
- Un FPIC reversé aux communes dans des conditions inchangées, soit environ 550 000 €.
- La refacturation du service d'instruction des autorisations du droit des sols aux communes. Les titres de recettes, correspondants aux services effectués en année N, seront adressés aux communes en janvier N+1.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un autofinancement estimé à 1 070 400 € (dont 859 999 € compris dans la dotation aux amortissements) complété par un besoin d'emprunts nouveaux inscrits pour 500 000 €.

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Compte administratif 2023	BUDGET 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	4 571 095,00 €	3 999 386,95 €	4 820 178,84 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	3 318 657,00 €	3 269 307,80 €	3 395 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	2 296 088,00 €	2 296 088,00 €	2 298 088,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	4 031 742,82 €	3 672 997,84 €	4 238 753,57 €
Chapitre 66 : Charges financières	65 840,00 €	65 752,10 €	56 172,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	5 000,00 €	2 439,36 €	5 000,00 €
Chapitre 68 : Provisions	6 000,00 €	/	/
Chapitre 043 : Opérations d'ordre entre sections	742 192,15 €	748 906,24 €	859 999,15 €
Virement à la section d'investissement	547 419,86 €	/	210 400,40 €
Dépenses imprévues	153 662,03 €	/	/
TOTAL	15 737 696,86 €	14 054 878,20 €	15 883 591,96 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Compte administratif 2023	BUDGET 2024
Chapitre 013 : Atténuations de charges de personnel	354 875,00 €	349 727,98 €	348 323,00 €
Chapitre 70 : Ventes et prestations de services	649 227,00 €	454 223,50 €	568 289,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	9 908 887,00 €	9 977 309,94 €	10 267 692,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	3 326 691,00 €	3 111 892,79 €	3 242 690,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	7 686,00 €	5 936,37 €	12 986,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	2 200,00 €	17 649,16 €	/
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	104 609,00 €	100 999,56 €	97 229,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 383 521,86 €	1 383 521,86 €	1 346 382,96 €
TOTAL	15 737 696,86 €	15 401 261,16 €	15 883 591,96 €

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2023	Compte administratif 2023	BUDGET 2024
Op. 11 : PLUi	200 000,00 €	117 262,78 €	103 159,00 €
Op.12 : Fibre optique	14 770,00 €	12 730,00 €	10 300,00 €
Op. 13 : Programme habitat	40 000,00 €	27 439,97 €	40 000,00 €
Op. 14 : Aides aux entreprises	229 171,00 €	139 886,07 €	210 755,00 €
Op. 15 : Fonds de concours aux communes	150 000,00 €	40 689,95 €	259 310,00 €
Op. 21 : Travaux médiathèque Avesnes	1 720 000,00 €	1 678 889,74 €	192 460,00 €
Op. 210 : Déchetteries	16 700,00 €	16 453,15 €	30 000,00 €
Op. 24 : Requalification site Bigard	242 800,00 €	51 379,50 €	191 420,00 €
Op. 25 : Plateaux multisports	2 005 010,00 €	1 663 181,49 €	378 000,00 €
Op.31 : Aménagements médiathèque Avesnes	373 013,00 €	348 414,59 €	51 000,00 €
Op. 32 : Tourisme	79 600,00 €	56 208,19 €	/
Op. 33 : Contenants collecte déchets	575 000,00 €	198 094,74 €	430 716,00 €
Op. 34 : Programme alimentaire territorial	25 300,00 €	7 278,78 €	/
Op. 35 : Matériel événementiel	70 400,00 €	67 470,13 €	50 000,00 €
Op. 36 : GER bâtiments	48 000,00 €	12 649,60 €	333 887,00 €
Op. 37 : Matériel animation territoriale	66 177,00 €	34 456,69 €	145 317,00 €
Op.38 : Matériel services admin. et techniques	54 200,00 €	54 132,58 €	41 000,00 €
Op. 39 : Défibrillateurs	/	/	60 000,00 €
Opérations non individualisées	14 100,00 €	8 940,00 €	24 000,00 €
Opérations financières	523 448,29 €	431 735,60 €	510 622,30 €
Opérations d'ordre entre sections	104 609,00 €	100 999,56 €	97 229,20 €
Déficit d'investissement reporté	/	/	184 487,05 €
TOTAL	6 552 298,29 €	5 068 293,11 €	3 343 662,55 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2023	Compte administratif 2023	BUDGET 2024
Op. 11 : PLUi	26 918,00 €	21 850,00 €	/
Op. 21 : Travaux médiathèque Avesnes	1 403 430,00 €	1 135 961,86 €	246 951,00 €
Op. 210 : Déchetteries	/	/	7 000,00 €
Op. 24 : Requalification site Bigard	151 701,00 €	119 964,00 €	31 737,00 €
Op. 25 : Plateaux multisports	1 379 156,00 €	670 610,00 €	745 806,00 €
Op.31 : Aménagements médiathèque Avesnes	6 600,00 €	31 863,00 €	/
Op. 32 : Tourisme	38 000,00 €	15 000,00 €	23 000,00 €
Op. 33 : Contenants collecte déchets	29 825,00 €	/	109 825,00 €
Op. 34 : Programme alimentaire territorial	46 966,00 €	7 052,02 €	7 052,00 €
Op. 36 : GER bâtiments	/	/	208 000,00 €
Op. 37 : Matériel animation territoriale	18 189,00 €	62 574,83 €	68 065,00 €
Dotations et fonds divers	824 792,00 €	782 438,58 €	265 827,00 €
Chap. 024 (ordre) : Cessions	50 000,00 €	/	60 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections	742 192,15 €	748 906,24 €	859 999,15 €
Virement de la section de fonctionnement	547 419,86 €	/	210 400,40 €
Excédent d'investissement reporté	1 287 109,28 €	1 287 109,28	/
Emprunt	/	/	500 000,00 €
TOTAL	6 552 298,29 €	4 883 806,06 €	3 343 662,55 €

- **Teneur des discussions**

Sur le budget principal :

Monsieur Damien DUCANCHEZ s'interroge sur l'augmentation du montant du chapitre 70 de la section fonctionnement, et notamment, si celui-ci comprend les subventions des éco-organismes. Il demande, par ailleurs, si la 3CA possède un contrat avec un éco-organisme.

Monsieur Sébastien PIERCHON justifie l'augmentation du montant de ce chapitre par le financement du service de l'ADS. Il ajoute que les subventions avec les éco-organismes figurent, quant à elles, au chapitre 74.

Monsieur le Président ajoute qu'il existe bien un contrat avec un éco-organisme pour l'année 2024: il s'agit de CITEO et que les produits partent en filière. Le contrat sera fourni à Monsieur Damien DUCANCHEZ.

Par ailleurs, Monsieur Benoit BOUDJEMA se questionne sur la remise en cause du versement de la cotisation de la SPA qui n'a pas profité à limiter l'augmentation de la pression fiscale.

Monsieur Brice AMAND précise que, comme confirmé lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, l'attention a été portée sur la capacité d'autofinancement qui commence à se réduire. Il ajoute également qu'il s'agit d'un choix de présentation et de cohérence et fait un point sur la taxe GEMAPI qui sert de paiement au syndicat des eaux.

Enfin, Madame Colette WATREMEZ se questionne sur le montant prévisionnel de l'ADS figurant au chapitre 70 précédent. Monsieur Brice AMAND lui indique que le montant de l'ADS inscrit au budget (en recettes) est de 90 000€.

- **Vote**

Budget annexe « Immobilier d'entreprises »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, vote le budget primitif du budget annexe « Immobilier d'entreprises ».

Budget annexe « Zones d'Activités Économiques »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, vote le budget primitif du budget annexe « Zones d'Activités Économiques ».

Budget principal

Le Conseil de Communauté, vote le budget primitif du budget principal, avec 6 voix contre et 3 abstentions.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité pour le budget annexe « Immobilier d'entreprises » et le budget annexe « Zones d'Activités Économiques » ; et avec 6 voix contre et 3 abstentions pour le budget principal.

Délibération pour le vote des subventions de fonctionnement 2024

• Présentation

Monsieur le Président invite Monsieur Brice AMAND à présenter le dossier au Conseil de Communauté.

Il est proposé au Conseil de Communauté de voter les programmes de subventions détaillés dans le tableau ci-après pour l'année 2023, conformément à l'annexe budgétaire :

- Manifestations d'intérêt local
- Manifestations d'intérêt communautaire
- Manifestations hors cadre
- Parrainages sportifs
- Crèches en PSU associatives
- Structures à vocation économique
- Autres subventions

Pour être recevable, chaque demande devra être adressée à la 3CA, composée des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Subventions	Objet		Montant de la subvention
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	AVESNELLES	2 280,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	AVESNES SUR HELPE	4 118,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	BAS LIEU	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	BEAURIEUX	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	BERELLES	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	BEUGNIES	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	BOULOGNE SUR HELPE	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	CARTIGNIES	1 260,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	CHOISIES	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	CLAIRFAYTS	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	DAMOUSIES	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	DIMECHAUX	1 000,00

Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	DIMONT	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	DOMPIERRE SUR HELPE	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	DOURLERS	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	ECCLES	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	ETROEUNGT	1 273,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	FELLERIES	1 455,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	FLAIMONT WAUDRECHIES	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	FLOURSIES	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	FLOYON	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	GRAND FAYT	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	HAUT LIEU	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	HESTRUD	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	LAROUILLIES	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	LEZ FONTAINE	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	LIESSIES	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	MARBAIX	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	PETIT FAYT	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	PRISCHES	1 043,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	RAINSARS	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	RAMOUSIES	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	SAINS DU NORD	2 779,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	SAINT AUBIN	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	ST HILAIRE SUR HELPE	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	SARS POTERIES	1 420,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	SEMERIES	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	SEMOUSIES	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	SOLRE LE CHÂTEAU	1 776,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	SOLRINNES	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	TAISNIERES EN THIERACHE	1 000,00
Manifestation d'intérêt local	Enveloppe 1 Euro/habitant	WATTIGNIES LA VICTOIRE	1 000,00
Manifestation d'Intérêt Communautaire	Fête de la Boissellerie Felleries	LES AMIS DE FELLERIES ET	2 000,00
Manifestation d'Intérêt Communautaire	Fête du cidre Sains du Nord	DU BOIS JOLI LES BOCAGEUX	2 000,00
Manifestation d'Intérêt Communautaire	Fête du livre Etroeungt	LES COURBETUEUX EN FETE	2 000,00
Manifestation d'Intérêt Communautaire	Fête de l'âne Beaufort	BEAUREPAIRE EN FETE	2 000,00
Manifestation d'Intérêt Communautaire	Fête de la chèvre et du mouton Cartignies	COMITE DES FETES CARTIGNIES	2 000,00
Manifestation d'Intérêt Communautaire	St Etton Dompierre sur Helpe	COMITE DES FETES ST ETTON	2 000,00
Manifestation d'Intérêt Communautaire	La fête du pain Grand Fayt	FAITES DU PAIN FAGUSIEN	2 000,00
Manifestation d'Intérêt Communautaire	La fête du chien Prisches	LES AMIS DU BOCAGE	2 000,00
Manifestation d'Intérêt Communautaire	Les St Hilairoises	ASS. DECOUVERTE PATRIMOINE	2 000,00
Manifestation d'Intérêt Communautaire	Les journées de la perle du verre	LES AMIS DU MUSEE DU VERRE	2 000,00
Manifestation d'Intérêt Communautaire	La foire aux huitres et du goût Solre le Château	LA SOLREZIENNE	2 000,00

Manifestation hors cadre	Subvention 2024	RALLYE CHARLEMAGNE	4 000,00
Manifestation hors cadre	Subvention 2024	RALLYE DES CENTURIONS	4 000,00
Manifestation hors cadre	Subvention 2024	RALLYE FOURMIES EN AVESNOIS	4 000,00
Manifestation hors cadre	Subvention 2024	SUBVENTIONS NON ENCORE ATTRIBUEES	8 000,00
PARRAINAGES SPORTIFS	Subvention 2024	PARRAINAGES SPORTIFS	5 000,00
Crèche en PSU associative	Subvention 2024	LES FRANCAS SAINS DU NORD	5 000,00
Crèche en PSU associative	Subvention 2024	LE PETIT TAMBOUR	5 000,00
Structure à vocation Économique	Subvention 2024	AVESNES SU HELPE A PETIT PAS	8 000,00
Structure à vocation Économique	Subvention 2024	ADARTH	3 000,00
Structure à vocation économique	Subvention 2024	INITIATIVE SAMBRE AVESNOIS	9 776,00
Structure à vocation économique	Subvention 2024	GROUPEMENT UNION COMMERCIALES GRAND HAINAUT	1 500,00
Structure à vocation Économique	Subvention 2024	Soutien aux 5 Unions Commerciales Locales	15 215,00
Structure à vocation économique	Subvention 2024	ARCADE	3 000,00
Autre subvention	Subvention 2024	ADCF- ASS.INTERCOMMUNALITES DE FRANCE	3 277,45
Autre subvention	Subvention 2024	ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD	1 370,57
Autre subvention	Subvention 2024	REUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS	111 168,26
Autre subvention	Subvention 2024	RESEAU VILLES VILLAGES NUMERIQUES	12 010,97
Autre subvention	Subvention 2024	CANAL FM	6 000,00
Autre subvention	Subvention 2024	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE	300 000,00
Autre subvention	Subvention 2024	LES AVESNOISERIES	7 500,00

- **Teneur des discussions**

(Sans objet)

- **Vote**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération pour la fongibilité des crédits budgétaires

- **Présentation**

Monsieur Brice AMAND invite Monsieur Sébastien PIERCHON à présenter le sujet.

Monsieur Sébastien PIERCHON indique que la fongibilité asymétrique est prévue par la M57. L'assemblée délibérante de chaque collectivité qui a opté pour la M57, doit voter chaque année l'autorisation donnée à l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles hors dépenses de personnel ET doit voter chaque année le taux autorisé (pas plus de 7.5%). Le montant maximum de virement de crédits (par la technique de la fongibilité asymétrique) évolue au cours de l'année en gré des crédits ouverts par les décisions modificatives (si une DM vient ouvrir des crédits de dépenses réelles d'une des deux sections du budget alors, le montant maximum de virement de crédit au sein de la section augmente). Seuls les crédits de l'année sont inclus dans l'assiette de fongibilité des crédits en conséquence les RAR en sont exclus (de même que les dépenses d'ordre).

- **Teneur des discussions**

(Sans objet)

- **Vote**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération pour le régime des amortissements des immobilisations

- **Présentation**

Monsieur Sébastien PIERCHON explique que la Communauté de Communes est dans l'obligation de revoir son tableau d'amortissement afin de redéfinir les dates d'amortissements des différentes catégories d'immobilisations. Il faudra également appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 et de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Immobilisations incorporelles	
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Frais d'études	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit public	15 ans
Brevets, licences, marques et procédés, logiciels, site internet, droits et valeurs similaires	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles	
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel et outillage de voirie	20 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier	10 ans
Fonds documentaire pour les médiathèques	8 ans
Contenants de collecte déchets	10 ans
Chapiteaux	10 ans
Défibrillateurs	6 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ans
Biens renouvelables d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC	1 an

- **Teneur des discussions**

(Sans objet)

- **Vote**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération pour la dissolution du budget annexe « Office de tourisme »

- **Présentation**

Monsieur Sébastien PIERCHON enchaîne sur le dernier sujet financier concernant l'Office de Tourisme Intercommunal.

Malgré la création d'un office de tourisme à l'échelle de l'arrondissement, la 3CA a conservé le budget annexe qui gérait son propre Office de Tourisme (aujourd'hui fusionné avec les 3 autres de l'arrondissement).

En effet, dans l'attente du transfert de l'intégralité des contrats au nouvel Office de Tourisme, la 3CA a continué à supporter quelques charges de fonctionnement (en lien notamment avec le bureau d'information touristique d'Avesnes).

Désormais, les contrats étant transférés, Monsieur Sébastien PIERCHON propose de dissoudre le budget annexe « Office de Tourisme » et d'intégrer le résultat restant (+ 474,90 €) au budget principal de la 3CA.

- **Teneur des discussions**

(Sans objet)

- **Vote**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

Convention d'utilisation du service commun d'instruction

- **Présentation**

Monsieur le Président invite Monsieur THERY Freddy à présenter la convention d'utilisation du service commun d'instruction.

A titre liminaire, Monsieur THERY Freddy précise que, compte tenu des annonces faites en conférence des maires, sur les méthodes de travail notamment, et des remarques de la Commission, il n'y aura pas de délibération ce jour.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le 18 décembre 2023, et son entrée en vigueur le 27 février 2024, les 11 communes auparavant sous Règlement National d'Urbanisme ne sont plus instruites par les services de l'État. Le champ des compétences de la 3CA s'élargit, nécessitant l'extension de l'action du service instructeur à toutes ses communes membres.

Avec l'approbation du PLUI, d'autres compétences sont transférées automatiquement à la 3CA, notamment le droit de préemption urbain (DPU) et le Règlement Local de Publicité (RLP), selon la loi "Grenelle II". La délibération du 21 mars 2024 instaure le DPU sur les zones U et AU du PLUI et délègue ce droit au Président de la 3CA, qui peut à son tour déléguer ce droit à divers organismes.

Depuis le 1er janvier 2024, les maires sont responsables de la police de la publicité sur leur territoire, qu'ils soient couverts ou non par un RLP. Le législateur a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au président de l'EPCI-FP, facilitant la mutualisation des moyens et compétences.

Le service commun d'instruction s'engage à simplifier les procédures et harmoniser les pratiques, permettant une meilleure organisation et une réduction des coûts. Le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a établi ce service commun par convention en 2015, nécessitant maintenant une mise à jour de cette convention pour refléter les nouvelles compétences et prestations.

La convention proposée précise les conditions d'utilisation du service commun par les communes membres, sans remettre en cause les compétences des maires. Ces derniers restent décisionnaires en matière d'urbanisme, tandis que le service d'instruction leur fournit des propositions de décision.

La convention couvre les autorisations et actes relatifs à l'utilisation du sol, les règles de publicité, l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), ainsi que les conseils et assistances aux communes et porteurs de projet. Elle précise l'organisation du service, les responsabilités des parties, et les modalités de financement, avec une participation forfaitaire de 4 euros par habitant.

Le projet de convention, prenant effet le 1er mai 2024 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, doit être soumis au conseil municipal de chaque commune avant cette date.

- **Teneur des discussions**

Monsieur Ghislain FRANCOIS s'interroge sur le coût approximatif d'un permis de construire. Monsieur Thery FREDDY lui indique qu'un comparatif a été fait par une étude.

En effet, Madame Christine VENDEVILLE, Directeur Général Adjointe, précise les modalités de contribution des communes. Conformément aux règles qui encadrent la mise en place d'un service mutualisé par un EPCI pour ses communes membre (art. L5211-4-2 du CGCT), chaque bénéficiaire du service doit participer à ses frais de fonctionnement. Ainsi, l'adhésion au service commun donne lieu au versement d'une participation, fixée de manière forfaitaire, à hauteur de 4 euros par habitant pour le compte de la 3CA (120 000€ de coût annuel / 30 000 habitants). La facturation des dispositifs de cette offre de services s'effectuera à terme échu et le titre pour les prestations de l'année N sera émis au début de l'année N+1.

Elle rappelle que le service commun doit faire l'objet d'une prise en charge par les communes bénéficiaires de ce service, soit par le biais d'une facturation directe ou s'opérer par le biais de l'attribution de compensation. En général, il s'agit d'une refacturation car c'est la formule la plus simple. Monsieur THERY Freddy précise qu'un comparatif bien détaillé a été élaboré par une étude, entre la forme forfaitaire, mixte ou le paiement par acte.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Marie VIN demande si l'envoi en recommandé des dossiers à l'Architecte des Bâtiments de France (compétence des communes actuellement) sera supporté par la 3CA en cas d'adhésion au service. Madame Christine VENDEVILLE l'informe de la mise en place d'une procédure dématérialisée, pour l'envoi des formulaires à l'ABF.

Elle fait également le point sur l'objectif du service en rappelant notamment qu'il s'agit d'un objectif de solidarité, de proximité, avec une recherche d'économies et une optimisation des ressources. Il s'agit de la diffusion d'une identité commune et un cadre juridique commun, qui doit passer par cette convention bilatérale.

Monsieur le Président clôture le sujet ajoutant qu'il s'agit d'une présentation et non une finalité pour le moment. Le sujet aura le temps d'être étudié.

- **Vote**

(Sans objet)

Délibération pour la prescription de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal

- **Présentation**

Monsieur THERY Freddy invite Madame Christine VENDEVILLE à présenter le dossier.

Madame Christine VENDEVILLE rappelle le contexte selon lequel le règlement local de publicité (RLPi) émane du Grenelle II avec la mise en place d'un règlement national de publicité, qui s'applique à la fois à l'affichage publicitaire mais également aux enseignes et pré enseignes. Elle précise que la règle qui régit le territoire de la 3CA, en zone de PNR est la suivante : 0 publicité.

Un des principaux objectifs du règlement est donc l'assouplissement de cette réglementation. Depuis le 1^{er} janvier, le cadre réglementaire a évolué, avec dans un premier temps la possibilité de transférer cette compétence à l'intercommunalité

Madame Christine VENDEVILLE fait le point sur l'étape de l'élaboration du RLPi avec, pour commencer une étude comprenant un état des lieux du territoire de la 3CA. Ensuite, une définition du règlement sera établie et, notamment les règles un peu plus restrictives dans les secteurs sauvegardés (pour la commune de Liessies par exemple).

Madame Christine VENDEVILLE insiste sur le besoin en experts pour réaliser cette étude (avec une proposition de travail de la part de VERDI pour le moment) et qu'elle sera accompagnée par le PNR et l'Agence de l'Urbanisme. Par ailleurs, elle souligne également la nécessité d'aller chercher des subventions.

Concernant les modalités de concertation, il s'agit des mêmes modalités que celles du PLUi. Il faudra préciser la forme de concertation comme des affichages et des registres mis à disposition de la population par exemple. Les concertations seront également faites auprès des personnes publiques associées et aux acteurs économiques, ainsi que les entreprises spécialisées qui pourraient apporter leur contribution aux projets.

- **Teneur des discussions**

Madame Colette WATREMEZ s'interroge sur le montant prévisionnel de l'étude. Monsieur Brice AMAND indique que le montant prévisionnel est de 37 500€.

- **Vote**

La délibération est adoptée, avec 6 voix contre.

ANIMATION TERRITORIALE

Délibération pour le projet de charte partenariale préalable à la signature du contrat local de santé entre la 3CA, la CCSA et l'ARS

- **Présentation**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian CASTEL pour la présentation du projet de charte partenariale préalable à la signature du contrat locale de santé entre la 3CA, la CCSA et l'ARS.

Monsieur Christian CASTEL remercie Monsieur le Président et rappelle qu'il fait suite à la présentation faite par Monsieur ROVERE au dernier Conseil Communautaire du 21 mars 2024.

Par ailleurs, Monsieur Christian CASTEL rappelle le contexte des contrats locaux de santé. En effet, ce sont des outils de territorialisation de la politique de santé, permettant de coordonner entre différents partenaires des actions dans les domaines de la prévention, de la promotion de la santé, des politiques de soins, de l'accompagnement médico-social et des déterminants de santé. Ils sont élaborés dans une démarche territoriale partagée qui tient compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention.

Monsieur Christian CASTEL précise que le travail sera fait autour de trois problématiques : la prévention des addictions, la prise en charge de la santé mentale et enfin le recrutement de médecins. Il y a nécessité d'un vote pour autoriser le Président à signer la charte préalable à ce contrat.

- **Teneur des discussions**

(Sans objet)

- **Vote**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération pour la mise en place d'un service d'impression de bâche pour les associations et les communes du territoire

- **Présentation**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian BINOIT pour la présentation du service d'impression de bâche à destination des associations et aux communes du territoire.

Monsieur Christian BINOIT explique qu'en 2023 la 3CA a fait l'acquisition d'une imprimante grâce aux financements dans le cadre du Fab Lab pour la médiathèque Emile Prise d'Avesnes sur Helpe. Cette machine permet de faire des impressions de supports jusqu'à 50 cm de large.

Dans la nécessité de soutenir les associations du territoire et de contribuer au dynamisme de ces dernières, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois prévoit de mettre en place un nouveau service d'impression de bâche pour les associations (limité à une bâche par an), ainsi que les communes membres afin de bénéficier d'un tarif de 7€ le mètre linéaire pour l'impression de leur bâche.

Chaque commune se voit dotée d'une bâche aux couleurs de la 3ca à apposer lors des manifestations soutenues par l'intercommunalité.

- **Teneur des discussions**

(Sans objet)

- **Vote**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Délibération pour la vente d'une parcelle du site « Sucre de Lait » à la commune de Sains du Nord

- **Présentation**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Christine BASQUIN.

Madame Christine BASQUIN explique qu'en 2018 le Conseil de Communauté a décidé la vente à l'euro symbolique, au profit de la commune de Sains du Nord, du site « Sucre de Lait ». Le projet portait sur la démolition des bâtiments présents sur site, généralement dans un état très dégradé, en vue de l'extension du complexe sportif attendant et de l'aménagement d'activités sportives.

Une erreur matérielle a été commise par l'oubli de la parcelle cadastrée A 1437 d'une surface de 95 m², située rue de la Laiterie à Sains du Nord.

Au regard des pouvoirs du Président d'authentifier un acte de vente et de faire office de notaire, la vente peut être réalisée par acte authentique en la forme administrative.

Il est proposé au Conseil Communautaire de corriger cette erreur matérielle et de procéder à la vente de ladite parcelle, à l'euro symbolique.

- **Teneur des discussions**

(Sans objet)

- **Vote**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Délibération pour le classement de l'Office de Tourisme de l'Avesnois en 2^{ème}

- **Présentation**

Monsieur le Président invite Monsieur Guy ERPHELIN à présenter le sujet.

Monsieur Guy ERPHELIN annonce que suite au vote du Conseil Communautaire le 22 juin 2022 pour la réorganisation de l'Office de Tourisme, l'idée est aujourd'hui d'élaborer un dossier pour demander le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier. Cet arrêté préfectoral, accompagné de la fiche de renseignements téléchargeable, est transmis à la DGE qui tient à jour un tableau de classement des offices de tourisme.

La catégorie II est réservée aux structures de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention, laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance national et international. L'Office de Tourisme de catégorie II développe une politique de promotion ciblée, met en œuvre des outils d'écoute de ses clientèles de nature à améliorer la qualité des services rendus.

Madame Christine VENDEVILLE ajoute que c'est l'arrêté du 16 avril 2019 qui fixe les 19 critères d'un Office de Tourisme dont les suivants :

Description du critère
1. L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.
2. Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.
3. L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.
4. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal au moins 180 jours par an, pour une durée minimale de 3 heures par jour et de 1080 heures par an. Les heures d'ouverture des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils

<p>hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.</p>
<p>6. Il existe un service permanent d'accueil en français et en anglais, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.</p>
<p>8. L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'offre d'hébergement ; - aux sites touristiques ; - aux évènements et animations ; - aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ; - à tout autre service utile aux touristes. <p>L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale.</p> <p>Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'office de tourisme. Certaines de ces informations peuvent être diffusées sous format papier.</p>
<p>9. L'office de tourisme fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier.</p>
<p>10. Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français et en anglais ; la traduction est réalisée par des personnes qualifiées.</p>
<p>12. L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose. Il met en place des actions permettant l'amélioration de l'accueil et formalise ses procédures internes.</p>
<p>14. L'office de tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.</p>
<p>15. L'office de tourisme emploie un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 3 équivalents temps plein travaillé.</p>
<p>17. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.</p>
<p>19. L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - politique d'accueil ;

- commercialisation ;
- animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ;
- promotion de la destination et communication grand public ;
- actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

Par ailleurs, elle précise que la première catégorie concerne les grands sites touristiques, et que nous concernant, il s'agit plutôt de la deuxième catégorie qui nécessite de disposer d'une stratégie territoriale fédératrice.

Pour conclure, Madame Christine VENDEVILLE souligne les avantages de ce classement, avec le bénéfice du label « commune touristique » aux communes, telles que Sars Poteries (pour le projet de l'Auberge Fleurie) ou encore Avesnes sur Helpe. Autre avantage : les autorisations temporaires de ventes et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations. Enfin, des agréments pourront être accordés à des agents titulaires, qui, le temps d'un événementiel auront des missions d'accompagnement de police municipale.

- **Teneur des discussions**

(Sans objet)

- **Vote**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

HABITAT

Délibération pour le dispositif de lutte contre l'indécence (S2H) : reconduction du dispositif pour 2024

- **Présentation**

Monsieur le Président invite Madame Christine BASQUIN à présenter le dernier point concernant le dispositif de lutte contre l'indécence (S2H). En effet, elle précise que l'action Santé des Habitants au travers de l'Habitat S2H a pour objet le traitement des logements locatifs non décents en vue de leur remise aux normes d'habitabilité et du maintien, dans la mesure du possible, des locataires dans les lieux.

Selon une action de médiation, un diagnostic - y compris social - débouche sur un accompagnement technique et administratif et un suivi du propriétaire bailleur jusqu'à la clôture du dossier. Ces prestations sont assurées par l'opérateur SOLIHA Sambre-Avesnois, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 4 rue de la Croix à MAUBEUGE.

Madame Christine BASQUIN propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2024, avec un objectif de traitement de 25 logements. Le coût de la prestation versé à l'opérateur SOLIHA repose sur un coût forfaitaire de 1200€ par dossier et s'élève ainsi à 30 000 € TTC ; les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté, dans le cadre de sa compétence relative au logement, de renouveler son partenariat avec l'association « SOLIHA ».

- **Teneur des discussions**

Monsieur Vincent COURET s'interroge sur les dossiers traités l'année précédente. Madame Christine BASQUIN l'informe que plus de 25 dossiers ont été traités sur tout le territoire.

- **Vote**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Après avoir interrogé les membres du Conseil de Communauté sur leurs éventuelles questions diverses, Monsieur le Président les remercie pour leur présence.

La séance est levée à 19h55.